Territoire de Belfort
Commune de Chèvremont

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2026

Convocation du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**
EN EXERCICE **: 19**
QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS **: 18**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement reconvoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel HEIDET, Maire.

Etaient présents : M. HEIDET Jean-Daniel, Maire, Mme FREMY Maria, M. PACAUD Pierre, Mme CESCA Mélanie, M. VAGNEY Fabrice, Adjoints – M. MAMET Benoît, M. TOURNIER Bernard, Mme ROBIN Béatrice, M. KACHEL Christian, Mme LECHGUER Najat, Mme BOULANGEOT Bénédicte, M. BRUN Alain, M. HILT Julien, M. SCHWALM Michaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés :
Mme QUENOT Anne, pouvoir à M. VAGNEY Fabrice
Mme SCHAUER Agnès, pouvoir à M. TOURNIER Bernard
M. HOUOT Olivier, pouvoir à M. HEIDET Jean-Daniel
Mme DUSART Claire-Marie, pouvoir à Mme ROBIN Béatrice

Absente :
Mme TAVERNIER Aurélia.

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur PACAUD Pierre 2ème adjoint est nommé secrétaire de séance
Approuvé à l'unanimité

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 juillet 2026

Approuvé à l'unanimité

3/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui a été transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles relatives au déroulement des réunions ;

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

Approuvé à l'unanimité

4/ Commissions communales : modifications et nouvelle commission

Par délibération du 23 avril 2026, le Conseil municipal a constitué des commissions municipales et il a désigné des membres pour chacune d'elles. Lors de la séance du 05 juin 2026, des modifications ont été apportées à la composition de certaines commissions.

Il est envisagé de modifier à nouveau la composition de deux des commissions :

Commission plateau sportif : ajout de Madame Najat LECHGUER.
Commission communication : ajout de Monsieur Fabrice VAGNEY, Madame Anne QUENOT, Najat LECHGUER et Christian KACHEL.

Le Conseil municipal doit statuer sur ces propositions.

Approuvé à l'unanimité

En outre, il est proposé de constituer une nouvelle commission « sécurisation de l'axe (véloroute et route) du Stratégique de Vézelois à Bessoncourt ».

Monsieur le Maire fait un appel à candidature et il est procédé à la désignation des membres de cette nouvelle commission par un vote à main levée.

Membres élus : Mmes ROBIN Béatrice, BOULANGEOT Béatrice, FREMY Maria, CESCA Mélanie, LECHGUER Najat, Mrs PACAUD Pierre, TOURNIER Bernard, SCHWALM Michaël.

Approuvé à l'unanimité

5/ Décision modificative n°1 du budget 2026

En préambule, Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal d'une décision budgétaire prise le 10 juillet 2026 : deux virements de crédits ont été fait en section d'investissement, dans le chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

- 1 700 € TTC ont été viré du compte 2152/21 (installations de voirie) au compte 21318/21 (autres bâtiments publics) pour financer la réfection de la cour anglaise de la Chougalante,

- 2 000 € TTC ont été viré du compte 2152/21 (installations de voirie) au compte 21568/21(autre matériel et outillage de défense incendie) pour financer l'installation de caméras supplémentaires pour visualiser le secteur de la sortie de secours de la salle de la Chougalante.

Monsieur le Maire présente ensuite la modification n°1 du budget 2026 qui concerne la section d'investissement :

- il s'agit d'inscrire en recettes la subvention obtenue (DETR 2026) pour financer le garde-corps installé route du Stratégique,
- et en dépenses, notamment, les crédits nécessaires aux travaux forestiers validés par délibération du 02 juillet 2026 (les dépenses avaient été inscrites à tort au BP en section de fonctionnement au lieu de la section d'investissement).

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013/13461 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux				8 850.00 €
21/2117 – Bois et forêt (programme ONF)		8 850.00 €		
TOTAL		**8 850.00 €**		**8 850.00 €**

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette décision modificative du budget 2026.

Approuvé à l'unanimité

6/ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation a été instaurée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI). Ainsi, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue". Un décret à venir établira la liste des communes concernées par un tel déséquilibre.

En zone non tendue, ce qui devrait être le cas, sauf exception, dans le Territoire de Belfort, la TVLH est due, après délibération, pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Les délibérations portant sur la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI. Pour l'année 2027, les communes et EPCI situées en zone non tendue souhaitant instituer la TVLH devront donc prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026. En l'absence d'instauration de la TVLH avant cette date, celle-ci ne s'appliquera pas, de même que la THLV qui disparait.

La délibération d'institution pourra en outre mentionner le taux applicable pour la TVLH dès l'année N. Toutefois, s'agissant cette fois d'une délibération de taux, le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N. C'est d'autant plus indiqué que seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitations sur le territoire de la Commune.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est donc sollicité :
- pour décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur son territoire,
- pour charger Monsieur le Maire de notifier la décision aux services préfectoraux.

4 voix contre : Mmes LECHGUER Najat, ROBIN Béatrice, DUSART Claire-Marie qui a donné pouvoir à ROBIN Béatrice et M BRUN Alain
Approuvé par tous les autres membres présents

7/ Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires et conventionnement avec les communes de Pérouse et Vézelois concernant l'accueil périscolaire les mercredis

Durant l'année scolaire 2025/2026, 5 enfants ont fréquenté en moyenne le service périscolaire les mercredis après-midi. A titre comparatif, le centre accueillait environ 15 enfants les mercredis après-midi il y a quelques années.

Afin de faire perdurer ce service et le rendre plus attractif, un travail de réflexion et de dialogue a été mené avec les communes voisines et il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du service, mais aussi de valider un partenariat avec les Communes de Pérouse et Vézelois.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- Elargir la plage horaire du mercredi pour répondre aux besoins des familles. Jusqu'alors, le centre fermait ses portes à 17h00, contre 18h15 en semaine. C'est pourquoi, il est proposé une ouverture jusqu'à 18h00 le mercredi et lors des vacances scolaires, en cohérence avec les résultats du sondage de 2025.

- Ouvrir le centre aux familles de Pérouse et de Vézelois, qui n'ont pas d'ouverture le mercredi et en sont demandeuses. Les familles de Pérouse et de Vézelois bénéficieront du même tarif que celui des familles chèvremontoises. Afin de compenser les frais de fonctionnement, une convention inter-communes de partenariat sera soumise à chacun des Conseils municipaux avant mi-septembre.

- Il sera en outre demandé aux familles qui souhaitent bénéficier de ce service de s'engager annuellement sur un nombre minimal de mercredi souhaité (de septembre à décembre et de janvier à début juillet), soit à minima 1 mercredi par mois.

- Le délai de prévenance pour la réservation des mercredis sera fixé au 25 du mois précédent, afin de pouvoir mieux anticiper l'organisation de nos personnels. En outre, toute inscription ou désinscription sollicitée après ce délai sera majorée de 20 % (et dans la limite d'une semaine maximum avant la date prévue).

- Les tarifs pour les mercredis sont modifiés (cf. grille ci-jointe) : on appliquera les mercredis les tarifs actuellement applicables pendant les vacances scolaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire (en vert dans le document ci-joint) qui sera applicable à compter du 1er septembre 2026,

- d'approuver la grille de tarifs ainsi modifiée et jointe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes voisines, Pérouse et Vézelois.

Compte tenu de la date d'approbation de ces changements et l'information tardive des parents qui en découle, il est par ailleurs proposé de faire preuve d'une certaine souplesse pour le mois le septembre, au niveau des inscriptions pour les mercredis.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Mme LECHGUER Najat demande des éclaircissements sur la modification du roulement entre les poubelles jaunes et brunes.

M. PACAUD Pierre propose la mise en place d'une amende forfaitaire de 200 € pour tous dépôt sauvage autour des PAV (Point d'Apport Volontaire).

Fin de séance : **21 h 13 mn**